



# Transformation des écoles d'art en EPCC

## **l'opinion et les propositions de la CGT**

Engagées dans le processus d'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur, les écoles d'art vivent un profond bouleversement. Les personnels s'inquiètent légitimement des menaces qui pèsent à la fois sur un modèle pédagogique qui a fait ses preuves et l'avenir de leur statut.

Au prétexte de l'autonomie des établissements, les écoles devraient abandonner leur statut de service municipal pour se transformer en Etablissements publics de coopération culturelle (EPCC). Cette évolution présente des risques de contraction du corps professoral, de « rationalisation » de l'offre pédagogique, de mobilité plus ou moins contrainte des enseignants entre les sites, d'augmentation du recours aux vacataires et de spécialisation des enseignements.

S'il est bien évident qu'une école d'art est un lieu ouvert et que des artistes, critiques ou théoriciens extérieurs à l'école doivent y intervenir, cela ne peut constituer l'essentiel d'une pédagogie qui, elle, nécessite continuité de l'enseignement et responsabilité des enseignants vis-à-vis de leurs élèves. On parle de recourir à des « artistes de renommée internationale », notion qui mériterait d'être explicitée. Quoi qu'il en soit, la continuité de la personnalisation de la pédagogie, avec ce que cela implique de responsabilité des enseignants vis-à-vis de leurs élèves doit rester le socle de la pédagogie.

La complémentarité des écoles, lorsqu'un EPCC en regroupe plusieurs, ne peut être synonyme de rétraction de la « palette » des enseignements, notamment en cycle long. La pluridisciplinarité doit rester la règle, plus encore à notre époque où les artistes recourent simultanément à des techniques très différentes.

Quant à la mobilité, force est de constater qu'elle a jusqu'ici été très peu mise en œuvre et que le retour de cet argument laisse dubitatif.

### **C'est pourquoi nous demandons :**

- que les villes signataires de conventions d'EPCC garantissent dans ces conventions la pérennité de l'emploi des personnels, au-delà des limites de détachement ;
- que les conseils pédagogiques aient un réel pouvoir de décision au sein des écoles et des EPCC, notamment dans le cadre de l'élaboration des programmes.

Un des arguments en faveur de la réforme est la reconnaissance du DNSEP au grade de Master. Ce grade n'a que peu d'importance dans les milieux auxquels se destinent les étudiants des écoles d'art. Sa seule utilité serait de permettre à une minorité d'étudiants d'accéder aux concours de l'Education nationale, concours très théorique auxquels les écoles d'art ne forment pas.

En revanche, cette évolution vers un cursus plus théorique, venant après l'exigence du baccalauréat, normalise peu à peu l'un des rares enseignements alternatifs subsistant en France. Une longue histoire prouve pourtant la valeur d'une pédagogie qui valorise le projet artistique personnel de l'étudiant, la multiplicité des médiums et des langages plastiques.

Autrefois, les écoles recrutait à 16 ans, sans condition de diplôme. Demain, elles seront intégrées au système éducatif au risque de développer une approche élitiste.

De surcroît, un enseignement supérieur de l'art ne peut se couper du vivier des pratiques amateurs, qui garantissent sa richesse, tant au niveau de la formation des créateurs, que du public.

### **C'est pourquoi nous demandons :**

- que soit reconnue au niveau de l'enseignement supérieur la singularité d'un enseignement qui ne peut s'aligner sur le modèle universitaire (notamment dans la prépondérance accordée au langage écrit) ;
- que les EPCC s'engagent à pérenniser l'enseignement en direction des amateurs et assurent leur double mission en organisant des passerelles entre les formations amateurs et supérieures ;
- que soit créé, parallèlement aux concours d'entrée pour bacheliers, un recrutement pour non-bacheliers, selon les modalités proches du DEAU ou des validations d'expérience ;
- que la formation continue soit mieux intégrée dans les écoles ;
- que les écoles municipales (« petites écoles ») soient prises en compte par les EPCC dans le cadre d'un réel maillage du territoire et d'une continuité des apprentissages ;
- que les conseils pédagogiques aient un réel pouvoir de décision au sein des écoles et des

EPCC, notamment dans le cadre de l'élaboration des programmes et qu'ils accordent toute leur place aux représentants des élèves.

Les critères de l'enseignement supérieur impliquent un fonctionnement démocratique des établissements. Les Présidents d'Université sont élus par un conseil d'administration, les directeurs d'UFR et de départements sont élus par leurs pairs. **Une question se pose donc dès aujourd'hui :**

### **Comment les villes et les EPCC entendent-ils mettre en œuvre la vie démocratique au sein des EPCC ?**

Simultanément au lancement du processus d'harmonisation européen, les enseignants des écoles d'art se sont engagés dans un mouvement pour la revalorisation de leurs statuts. Ce mouvement a abouti à la revalorisation des statuts des enseignants des écoles nationales... et à la promesse de la DAP que les statuts des enseignants territoriaux rattraperaient vite ceux de leurs collègues. La promesse n'a pas été tenue.

Une évolution du statut a été élaborée, qui ne répond qu'insuffisamment aux attentes des enseignants. Le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale a donné un avis favorable à sa mise en place. Nul ne sait à l'heure actuelle quand la procédure aboutira et si même elle sera mise en œuvre.

**Nous demandons, que dès à présent, le transfert des personnels aux EPCC se fasse sur la base des nouveaux statuts. Nous réclamons l'égalité de traitement avec nos collègues des écoles nationales qui effectuent le même travail sur la base des mêmes compétences.**

**A travail égal, salaire égal.**

**A enseignements et diplômes égaux,  
enseignants égaux.**